

Analyse d'impact intégrée

Fiche signalétique

A. Auteur

Membre du Gouvernement compétent

Ministre D. DUCARME

Contact cellule stratégique

Nom : Martine DELANOY

E-mail : Martine.Delanoy@Ducarme.fgov.be

Téléphone : 02 541 63 94

Administration

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Contact administration

Nom : Pierre NADIN

E-mail : pierre.nadin@sante.belgique.be

Téléphone : 02 524 72 55

B. Projet

Titre de la réglementation

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole

Description succincte du projet de réglementation en mentionnant l'origine réglementaire (traités, directive, accord de coopération, actualité, ...), les objectifs poursuivis et la mise en œuvre.

L'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole constitue la principale base légale en Belgique pour la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE. La présente modification de l'arrêté royal est prise en application de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes produits ayant pour but la promotion de modes et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs et vise à interdire la mise sur le marché et l'utilisation de certains herbicides à usage non professionnel.

Analyses d'impact déjà réalisées :

Oui Non

C. Consultations sur le projet de réglementation

Consultation obligatoire, facultative ou informelle

Conformément à l'article 19 de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs, cette proposition, prise en application de l'article 5, §1, 12^e de cette même loi, doit faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil Fédéral pour le Développement Durable, du Conseil Supérieur de la Santé, du Conseil de la Consommation, du Conseil national du Travail et du Conseil Central de l'Économie.

Les Régions seront également associées au projet par le biais de la Conférence Interministérielle de l'Environnement élargie à la santé publique et à l'Agriculture.

D. Sources utilisées pour effectuer l'analyse d'impact

Statistiques, documents, institutions et personnes de référence

Les statistiques annuelles de vente des produits phytopharmaceutiques séparées par types d'utilisateurs amateurs et professionnels et combinées aux prix de ventes publiés sur internet par les sociétés de vente de produits de jardinage ont permis de chiffrer l'impact économique de la mesure d'interdiction prévue.

Quel est l'impact du projet de réglementation sur ces 21 thèmes ?

1. Lutte contre la pauvreté

Impact positif Impact négatif | Pas d'impact

2. Égalité des chances et cohésion sociale

Impact positif Impact négatif | Pas d'impact

3. Égalité des femmes et des hommes

1. Quelles personnes sont (directement et indirectement) concernées par le projet et quelle est la composition sexuée de ce(s) groupe(s) de personnes ?

Des personnes sont concernées. | Aucune personne n'est concernée.

Décrivez et indiquez le % femmes-hommes :

Tous les utilisateurs amateurs d'herbicides sont concernés par cette disposition. A priori la proportion femmes-hommes dans cette catégorie de personnes est de 50-50.

2. Identifiez les éventuelles différences entre la situation respective des femmes et des hommes dans la matière relative au projet de réglementation.

Aucune discrimination de genre n'est envisagée.

S'il existe des différences, cochez cette case.

4. Santé

Impact positif Impact négatif | Pas d'impact

Expliquez

Ce projet vise à interdire l'usage par amateurs de certains herbicides dits "de synthèse". Les herbicides de "bio-contrôle" considérés comme moins nocifs pour la santé humaine et les herbicides à faible risque (selon les critères du Règlement (CE) n° 1107/2009) restent autorisés. Dès lors, l'impact sur la santé des utilisateurs amateurs est considéré à priori comme favorable.

5. Emploi

Impact positif Impact négatif | Pas d'impact

6. Modes de consommation et production

Impact positif Impact négatif | Pas d'impact

Expliquez

Ce projet d'arrêté s'inscrit dans le cadre de la promotion de modes de production et de consommation durables et de la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs ainsi que du programme 18-22 du Plan fédéral de réduction des pesticides. Il vise à favoriser chez les particuliers l'emploi d'herbicides moins dangereux pour la santé et l'environnement ou de recourir à des méthodes alternatives non chimiques.

7. Développement économique

Impact positif Impact négatif | Pas d'impact

Expliquez

L'impact direct sur le chiffre d'affaires du secteur "jardinage" lié à l'interdiction des herbicides "de synthèse" est estimé à 20 millions d'EURO (sur un total de 80 millions d'EURO pour l'ensemble des produits phytopharmaceutiques pour amateurs en Belgique). Toutefois, cet impact doit être fortement relativisé au regard des interdictions d'utilisation faites aux herbicides à base de glyphosate par les autorités régionales et dont l'impact financier est estimé à 16 millions d'EURO. L'impact réel de cette mesure serait donc de 4 millions d'EURO et pourrait être compensé par le développement des herbicides "naturels" dont la part de marché dans les produits amateurs est actuellement inférieure à 1% ainsi que par le développement de méthodes alternatives de contrôle des mauvaises herbes (désherbage thermique, mécanique, enherbement contrôlé, etc.).

8. Investissements

Impact positif Impact négatif | Pas d'impact

Expliquez

Un effet favorable pour le développement de produits de "bio-contrôle" et de méthodes alternatives de contrôle des mauvaises herbes est escompté. Les herbicides d'origine naturelle ne représentent actuellement que moins de 1% du marché des herbicides pour amateurs.

9. Recherche et développement

Impact positif Impact négatif | Pas d'impact

Expliquez

Impact positif escompté pour le développement d'herbicides de "bio-contrôle", qui ne représentent actuellement que moins de 1% du chiffre d'affaire des herbicides pour amateurs, et de méthodes alternatives de contrôle des mauvaises herbes. Plusieurs entreprises actives dans ce secteur ont leur siège ou une antenne de développement en Belgique.

10. PME

1. Quelles entreprises sont directement et indirectement concernées ?

Des entreprises (dont des PME) sont concernées. | Aucune entreprise n'est concernée.

Détaillez le(s) secteur(s), le nombre d'entreprises, le % de PME (

Secteur de la phytopharmacie: environ 20 entreprises sont détentrices d'autorisations de mise sur le marché d'herbicides pour amateurs en Belgique. Parmi celles-ci six ont leur siège en Belgique. trois entreprises belges sont détentrices d'autorisations pour des herbicides de "bio-contrôle" exemptés d'interdiction. Ces entreprises sont majoritairement des grandes entreprises.

Secteur de la distribution et du jardinage: Les produits concernés sont distribués par un grand nombre de jardineries où ils s'insèrent habituellement dans une large gamme de produits pour jardins.

2. Identifiez les impacts positifs et négatifs du projet sur les PME.

N.B. les impacts sur les charges administratives doivent être détaillés au thème 11

L'impact financier sur les PME du secteur de la distribution de produits de jardinage devrait être très limité dans la mesure où la grande majorité des herbicides pour amateurs (75% du chiffre d'affaire), composés de glyphosate, font déjà l'objet d'une interdiction d'utilisation décrétée par les régions. Par ailleurs, la disparition des ventes d'herbicides "de synthèse" devrait être compensée par la vente des herbicides de "bio-contrôle" et de moyens alternatifs de contrôle des mauvaises herbes (désherbeurs thermiques, paillages, etc.).

Il y a des impacts négatifs.

11. Charges administratives

| Des entreprises/citoyens sont concernés. Les entreprises/citoyens ne sont pas concernés.

12. Énergie

Impact positif Impact négatif | Pas d'impact

13. Mobilité

Impact positif Impact négatif | Pas d'impact

14. Alimentation

Impact positif Impact négatif | Pas d'impact

Expliquez

Le jardinier amateur qui consomme des fruits et légumes de sa propre production ne sera plus exposé aux résidus d'herbicides "de synthèse", à l'exception des herbicides à faible risque. Pour les herbicides de "bio-contrôle", il n'est généralement pas nécessaire de fixer des limites maximales en résidus, vu la nature de ces produits.

15. Changements climatiques

Impact positif Impact négatif | Pas d'impact

16. Ressources naturelles

Impact positif Impact négatif | Pas d'impact

Expliquez

L'utilisation d'herbicides par les amateurs sur des surfaces peu perméables pouvant être connectées aux eaux de surface de même que des techniques de rinçage inappropriées des pulvérisateurs sont à l'origine de contaminations avérées des eaux par des produits phytopharmaceutiques. L'interdiction des herbicides "de synthèse" pour les amateurs aura un impact favorable sur la qualité des eaux de surface. Un impact favorable sur la biodiversité des jardins peut également être escompté.

17. Air intérieur et extérieur

Impact positif Impact négatif | Pas d'impact

Expliquez

L'interdiction des herbicides "de synthèse" (à l'exception des herbicides à faible risque) pour les amateurs pourrait avoir un effet favorable sur la qualité de l'air en réduisant la dissémination de substances chimiques à proximité des habitations et des espaces de jeux des enfants.

18. Biodiversité

Impact positif Impact négatif | Pas d'impact

Expliquez

Un effet favorable de la disparition des herbicides "de synthèse" (à l'exception des herbicides à faible risque) chez les amateurs peut être attendu pour la biodiversité, en particulier par le remplacement de pratiques de désherbage total de surfaces non cultivées par un enherbement contrôlé ou le semis d'espèces mélangées tels que des mélanges de plantes mellifères, de fleurs sauvages, etc.

19. Nuisances

Impact positif Impact négatif | Pas d'impact

Expliquez

De nombreux cas de dégâts aux plantations ont été recensés lors de l'utilisation d'herbicides (en particulier les herbicides systémiques) par des voisins. D'autre part, de mauvaises pratiques dans l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par certains particuliers ou professionnels ont conféré une image sociale souvent négative à l'utilisation de ces produits par les amateurs. La suppression des herbicides "de synthèse" (à l'exception des herbicides à faible risque) pour les jardiniers amateurs devrait avoir un impact favorable sur la disparition de telles nuisances et la restauration d'une image plus positive.

20. Autorités publiques

Impact positif Impact négatif | Pas d'impact

21. Cohérence des politiques en faveur du développement

1. Identifiez les éventuels impacts directs et indirects du projet sur les pays en développement dans les domaines suivants : sécurité alimentaire, santé et accès aux médicaments, travail décent, commerce local et international, revenus et mobilisations de ressources domestiques (taxation), mobilité des personnes, environnement et changements climatiques (mécanismes de développement propre), paix et sécurité.

Impact sur les pays en développement. | Pas d'imapct sur les pays en développement.

Expliquez pourquoi :

Il s'agit d'une interdiction de l'utilisation en Belgique d'un nombre réduit de produits, dont aucun n'est fabriqué dans un pays en développement.